



**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Écublens**  
**Jeudi 28 avril 2016, à 20h00**  
**Grande salle du Motty**

---

Séance ouverte à 20h00.

**Présidence : Mme Anne-Thérèse Guyaz**, Présidente du Conseil communal.

Appel : 61 Conseillers présents lors de l'appel.

10 personnes excusées :

Mmes et MM. Géraldine Binggeli, Christine Bolatdemirci, Nicolas Dubresson, Maria Gordillo, Jorge Ibarrola, Samuel Karlen, Mehdi Sébastien Lagger, Gérald Lagrive, Franco Napoletano, Cédric Weissert.

Arrive plus tard : M. Carlo Turtora

Absents : MM. David Cananiello et Jean Cavalli.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 18 février 2016
3. **Préavis n° 2016/05** – Auberge communale et Grande Salle – Transformation et assainissement énergétique – Demande de crédit d'étude
4. **Préavis n° 2016/06** – Traitement et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021
5. **Préavis n° 2016/07** – Adoption du nouveau règlement du Conseil communal – Modification des articles 56 et 73
6. Divers
7. Communications municipales

**Mme la Présidente** salue la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Secrétaire suppléant, le Technicien et le public, puis introduit la séance du présent Conseil :

*« Nous approchons de la fin de la législature. Un nouveau Conseil communal a été élu. Celui-ci sera installé le 27 juin prochain et entrera en fonction officiellement le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il est donc de notre responsabilité de faire en sorte que le nouveau Conseil puisse débiter ses travaux avec une situation saine. À nous donc de terminer les travaux en cours. Si l'ordre du jour de cette séance n'est pas encore trop important, je suis certaine que vous avez pu constater que le prochain sera beaucoup plus chargé. Je vous souhaite donc une excellente séance. »*

**Mme la Présidente** passe ensuite la parole à Mme Chantal Junod Napoletano pour l'appel. Celui-ci relève la présence de 61 Conseillers, 10 personnes excusées, une, arrive plus tard<sup>1</sup> et deux absents. Rappel est fait que le Conseil siège à 74 membres depuis le début de l'année (suite à la démission de M. Alain Maillard, Les Verts, non remplacé).

Suite à l'appel, **Madame la Présidente** poursuit avec les :

### **COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES :**

#### **Au chapitre des représentations :**

*« Il y a eu quelques événements lors de ces dernières semaines. Malheureusement, mes activités professionnelles et ma santé ne m'ont pas permis d'assister à tous. Je souhaite relever deux points :*

- 1. Nous avons vécu les élections communales. Je souhaiterais une fois de plus remercier toutes les personnes qui ont participé à ces dimanches bien occupés, mais emplis de bonne humeur. Il nous reste encore une échéance dans une dizaine de jours. Sans l'engagement de toutes les personnes concernées, ce grand moment de démocratie n'aurait pas pu avoir lieu. Les présidentes et présidents des bureaux électoraux des communes du canton ont reçu une lettre de remerciements du Service des communes et du logement, c'est très volontiers que je transmets ces remerciements à tous ceux qui étaient actifs.*
- 2. C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai assisté au passage de témoin entre Pro Senectute et l'Association 55+. Je souhaite bon vent à ce nouveau-venu dans notre paysage associatif communal et à tous ses partenaires, puisqu'un cahier des tâches a été signé et relève toutes les coopérations qui ont lieu entre les différents partenaires de cette association. »*

#### **Au chapitre des communications :**

*« À nouveau, peu de choses pour ce point.*

*Le deuxième tour pour l'élection de la ou du Syndic aura donc lieu le 8 mai. Petite remarque pour l'après-élection : N'oubliez pas d'ôter toutes les affiches électorales.*

*Je sais que vous êtes toutes et tous curieux de connaître des détails concernant la sortie du Conseil communal. Veuillez noter dans votre agenda la date du 28 mai, telle qu'elle avait été pré-annoncée. Celle du 21 mai – également pré-annoncée – aurait fait concurrence à la Fête interculturelle, ce qui aurait été maladroît. La destination de notre ballade restera une surprise. Nous partirons le matin vers 09h00 et reviendrons en fin d'après-midi. Des informations plus détaillées vous parviendront rapidement par courriel.*

---

<sup>1</sup> Ce Conseiller n'a finalement pas pu participer, l'ayant annoncé en cours de séance par voie électronique.

*Vous le savez, nos huissiers ont présenté leur démission. Nous sommes à la recherche d'une personne pour le poste d'huissier et d'une autre pour le poste d'huissier suppléant. Une offre spontanée est déjà parvenue au bureau. Là aussi, vous recevrez des nouvelles prochainement.*

### **Au chapitre des correspondances reçues :**

*Enfin, permettez-moi de vous faire part de ce qui suit :*

*Copie d'un courrier de Madame Nuria Gorrite adressé à la Municipalité suite à l'interpellation " À quand une desserte en trains grandes lignes en gare de Renens " m'est parvenue. Comme vous le savez, cette interpellation, votée lors du Conseil du 30 octobre 2015, avait donné lieu à une résolution. La réponse du canton est accompagnée d'une lettre adressée à l'Office fédéral des transports et soutient aussi une volonté de voir l'Est vaudois mieux desservi pendant les travaux qui ont désormais débuté en gare de Renens. »<sup>2</sup>*

### **POINT 1      Approbation de l'ordre du jour**

**Mme la Présidente**, relevant qu'aucune assermentation n'aura lieu ce soir, précise que le *Préavis 2016/05* sera traité en point 3, suivi du *Préavis 2016/06* en point 4 et ainsi de suite.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur cet ordre du jour. La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour ainsi modifié est **accepté à l'unanimité**.

### **POINT 2      Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2016**

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur ce document. La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close. Au vote, ce procès-verbal est **accepté à l'unanimité avec une abstention**.

### **POINT 3      Préavis n° 2016/05 – Auberge communale et Grande Salle – Transformation et assainissement énergétique – Demande de crédit d'étude**

**Mme la Présidente** souligne préalablement une certaine émotion de traiter ce préavis dans le lieu même dans lequel siège le Conseil, sans oublier l'Auberge communale, accueillant nombre de ses membres. Parole est ensuite donnée à M. Alain Blanchoud pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc, puis à M. Antonio Puga pour celle du rapport de la Commission des finances (ci-après : COFI).

Après remerciements à ces derniers, elle ouvre la discussion sur ce préavis n° 2016/05.

**M. Christophe Cartier** adresse une question à la Municipalité : Dans le *Programme de législature 2011-2016, Bilan intermédiaire au 29 septembre 2014* (page 4, section Bâtiments), il est relevé :

*« Les bâtiments communaux sont assainis et entretenus régulièrement, selon le budget de fonctionnement. [...] »*

#### ***Définir et réaliser la construction d'une salle triple/ multifonctionnelle.***

*L'étude d'une salle triple/multifonctionnelle est toujours d'actualité. Sa réalisation est toutefois reportée en raison de la construction d'un futur nouveau collège au Croset qui comprendra une salle de gymnastique double. [...] »*

Il conçoit bien le report en raison de cette construction. Cependant : Si ce préavis n° 2016/05 passe, que les travaux se réalisent, à quand la future salle triple multifonctionnelle ?

---

<sup>2</sup> Voir également le point 3 des Communications municipales

**Mme la Présidente**, constatant que la parole n'est pas sollicitée par la Municipalité, poursuit.

**M. Christophe Cartier** souhaiterait obtenir réponse à sa question.

**Mme la Présidente** déclare que la Municipalité est libre de choisir si elle veut répondre en cours de séance ou pas. Sous sa présidence, il est arrivé qu'elle ne communique aucune réponse.

**Mme Danièle Petoud, Municipale**, déclare pouvoir volontiers apporter une réponse, qui provient d'ailleurs peut-être aussi du Conseil communal : La Municipalité a en effet souvent été interpellée sur les coûts. Le plan d'investissement prévoit d'importantes charges. Entre autres, le nouveau Collège du Croset Parc dont l'analyse est actuellement effectuée dans le cadre d'un crédit d'étude ; le montant final n'est pas encore connu, mais nous avons des pistes.

Comme elle a déjà eu l'occasion de le préciser, ce Plan est établi durant les mois de juillet / août, opération dans laquelle la Municipalité est accompagnée par le Boursier communal analysant les diverses études et propositions émanant des services communaux.

Lors de l'établissement du programme de législature 2011-2016, les Municipaux se sont basés sur des éléments précis ; en cours de législature, d'autres ont surgi et sont devenus prioritaires.

La Municipalité nouvellement élue établira cet été le programme de législature 2016-2021, qui ne sera peut-être pas en parfaite adéquation avec le Plan des investissements 2015-2020. Le Plan 2016-2021 sera quant à lui élaboré avec les données connues. Il se devra de fixer des priorités en fonction des besoins actuels, tels que le Collège Croset Parc, ou encore l'APEMS, dont nous connaissons les coûts, voire peut-être même d'autres projets devant s'insérer de manière prioritaire. Il y a des choix qui s'imposent – que ce soit au niveau des infrastructures routières, des bâtiments ou autres investissements – en lien direct avec les besoins de la population qui sont à respecter. Ceci explique que certains projets doivent parfois être, soit décalés, soit inscrits à l'inventaire.

En l'état, La Municipalité ne peut apporter de réponse quant à la période à laquelle sera construite la salle triple. Dans un premier temps, il s'agirait plutôt de définir l'urgence et le degré de priorité que revêt une salle triple pour Ecublens.

**M. Christophe Cartier** remercie Mme la Municipale pour sa réponse. Il convient bien que l'on parle de priorités, telles que le Collège du Croset Parc, dont on ne connaît pas encore le montant ... Cependant, l'Auberge communale est-elle vraiment une priorité ?

**M. Pierre Kaelin, Syndic**, souligne que la Municipalité estime l'Auberge communale, bâtiment qui nous appartient, comme étant un peu l'image de notre Commune. Référence faite à des séances s'étant tenues dans l'une de ses salles, il a pour sa part ressenti un certain sentiment de honte à recevoir des représentants externes en ces lieux vétustes. Il est vrai que l'on pourrait les rafraîchir. Reste l'état de la tuyauterie, la cuisine ne répondant plus aux normes actuelles, les problèmes de chauffage (fuites), etc.

À un moment donné, il s'agit d'entretenir notre patrimoine communal. Pour les constructions futures, il y a des priorités comme l'a justement souligné M. Cartier : sur le plan scolaire, ceci répond à un réel besoin.

La salle triple [s'exprimant ici en son nom et non en celui de la Municipalité] : sur le plan scolaire (salles de gymnastique), il est possible de reporter sa construction sans toutefois la renvoyer aux calendes grecques. Il reste convaincu qu'à une période donnée, il y aura aussi un réel besoin. Ce report est temporel. Il s'agit d'être quelque peu patient.

Il le répète et insiste : les bâtiments existants font partie de notre patrimoine et la Commune se doit de les entretenir. L'état actuel de notre Auberge communale devient limite. Et de conclure que M. Cartier évoluant dans le domaine de la construction l'aura également constaté.

La discussion n'étant plus sollicitée, elle est close.

Au vote, le préavis n° 2016/05 tel que présenté est **accepté à l'unanimité avec une abstention**.

En conséquence :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2016/05,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DÉCIDE**

- 1) d'approuver le crédit d'étude pour le développement du projet de reconstruction de l'Auberge communale ;
- 2) d'approuver le crédit d'étude pour le développement du projet d'assainissement et de transformation de la Grande salle ;
- 3) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 730'000.00 (sept cent trente mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine financier à l'actif du bilan, au compte n° 9123.20 « Auberge communale et Grande salle – Transformation et assainissement énergétique – Crédit d'étude ».

Cette dépense sera financée par un emprunt non affecté, qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

#### **POINT 4 Préavis n° 2016/06 – Traitement et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021**

**Mme la Présidente** passe la parole à M. Jean-Jacques Hefti pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc, puis à M. Antonio Puga pour celle du rapport de la COFI.

Après remerciements à ces derniers, et constat fait que ces deux commissions ont chacune formulé un amendement portant sur le même paragraphe des conclusions du préavis traitant des vacations horaires, **Mme la Présidente** propose une discussion sur ce préavis n° 2016/06 en deux temps :

- 1° En présence de la Municipalité, qui pourra ainsi répondre à d'éventuelles questions.
- 2° En l'absence de la Municipalité, pour poursuivre la discussion et prise de décision.

**M. Alberto Perez** a une question de principe : dans quelle mesure la COFI peut-elle formuler une proposition sans y apporter une justification financière (référence à sa proposition d'amendement) ?

**Mme la Présidente** est d'avis qu'il y a une implication financière et il lui semble que la COFI est à même de proposer des amendements sur les préavis qu'elle étudie.

**M. Pascal Favre** souhaiterait amener un petit éclairage sur la prise de position de la Commission ad hoc, y ayant lui-même participé.

En préambule, l'Assemblée a constaté que le fait d'accepter l'augmentation du revenu fixe n'est pas mis en opposition ; ceci n'a d'ailleurs nécessité aucune discussion au sein des deux commissions.

Toutefois, s'agissant des vacances :

La proposition faite au point 5 de ce préavis vise à atteindre un revenu de CHF 129'631.00 correspondant au salaire moyen d'un chef de service entre les classes 19 et 30.

Si l'on prend le « traitement annuel fixe » de CHF 38'000.00 à un taux d'occupation moyen de 35%, une simple règle de trois permet d'obtenir l'équivalent d'un poste à 100% :  $CHF\ 38'000.00 / 35 \times 100\% =$  ce qui nous amène à un montant fixe de CHF 108'571.00, montant auquel se rajoutent les vacances.

La moyenne des vacances 2015 représentée par Municipal (même s'il y a de petites différences entre les Municipaux) un montant de CHF 24'708.00. Il suffit donc d'additionner ces deux montants (CHF 108'571.00 + CHF 24'708.00) pour parvenir à un revenu annuel de CHF 133'279.00 pour un poste à 100% : objectif atteint.

On a pu constater que les vacances augmentent sensiblement chaque année. Pour la prochaine législature, au vu des nombreuses tâches à accomplir, ce poste risque fort probablement de s'inscrire également à la hausse.

En conclusion, l'objectif visé – le salaire moyen d'un chef de service étant de CHF 129'631.00 – est dépassé. Pour cette raison, il encourage l'Assemblée à soutenir l'amendement de la Commission ad hoc.

**M. Michele Mossi** se déclare quelque peu étonné par le calcul de M. Pascal Favre se basant sur un montant donné auquel sont ajoutées les vacances. Associées aux vacances, il y a des heures de travail. En ajoutant les vacances au poste à 100%, ce ne sera plus un poste correspondant à un 100%, mais à un 110% ou 115%. Selon lui, la comparaison avec un chef de service n'est donc pas correcte.

Ceci précisé, il souhaiterait connaître la manière par laquelle la Présidente va procéder. Y aura-t-il opposition de l'amendement formulé par la Commission ad hoc à celui de la Commission des finances, puis de celui retenu à la proposition formulée dans le préavis ?

**Mme la Présidente** confirme cette procédure, puisque les deux amendements concernent le même élément relevé dans les conclusions du préavis. En résumé : opposition de l'amendement de la Commission ad hoc à celui de la COFI et ensuite, l'amendement retenu à la proposition inscrite dans les conclusions du préavis.

**M. Michele Mossi** relève qu'il pourrait y avoir un certain *plaisir*, peut-être, à tenir le rôle d'un chef d'entreprise en se prononçant sur l'octroi d'un salaire, voire même en le comparant à son propre salaire. Il est cependant important de considérer le rôle de la Municipalité d'une commune gérant un chiffre d'affaires de 60 à 70 millions ; ceci correspondant à quelque 10 millions par Municipal. Il estime qu'il y a une attractivité du poste qui doit intéresser non seulement des personnes à formation restreinte, mais également un nombre de personnalités qui ont une formation professionnelle et un salaire équivalant à la responsabilité de ce poste. Il estime important que le rôle du Municipal soit valorisé également par sa rémunération.

Personnellement, il soutiendra le préavis dans sa forme et refusera les amendements des deux commissions. Lorsque l'on parle d'augmentation, on peut être surpris d'un taux de 14%. Cependant, on ne peut le considérer comme une augmentation annuelle, mais bien pour une législature. Aussi, reportée sur 5 ans de fixation de salaire, cela signifie une hausse annuelle de 2.5%. Il s'agit donc de relativiser cette valorisation.

Il estime qu'il est bien d'avoir des politiciens de *milice*, mais aussi de rémunérer à juste titre le travail fourni.

En conclusion, il encourage l'Assemblée à soutenir le préavis tel que présenté.

**M. Pierre Kaelin, Syndic**, se réfère en premier lieu aux vacances. Tel que relevé dans les rapports des commissions, ces dernières peuvent augmenter d'une année à l'autre. Reste qu'en amont, il y a un travail très important.

La Municipalité doit répondre à diverses sollicitations, sans oublier une participation à de nombreuses séances intercommunales; il n'est que de considérer le développement actuel de l'Ouest lausannois.

Selon les projets en cours, il y a des périodes plus chargées pour l'un ou l'autre des dicastères. Mais ces heures sont clairement définies par un projet en développement à un moment donné (qu'il s'agisse de mobilité, de construction, de planification, etc.).

Nous venons de traiter le préavis 2016/05 (Auberge communale, Grande Salle – demande de crédit d'étude) : ce projet a demandé des heures de préparation aux Municipaux concernés.

Sur la totalité des cinq dernières années, ces vacances restent relativement stables : si l'on consulte les comptes des années 2011 à 2014, il n'y a pas d'*explosion*.

Le fixe correspond à un travail individuel, difficilement calculable : heures de préparation pour les séances de la Municipalité, pour le Conseil, en fonction des besoins propres à chacun des Municipaux, ce qui inclut aussi de s'informer, de se documenter, diverses consultations, etc. Ceci a été largement débattu dans les deux commissions.

En conclusion : laissons le soin au Conseil de définir la valeur de la Municipalité.

**M. Aitor Ibarrola** déclare qu'une fois n'est pas coutume, il partage l'avis de M. Michele Mossi. Ses collègues du PSIG avec lesquels il a pu discuter de ce point l'ont écouté développer le même argumentaire. Pour sa part, il votera également pour le préavis tel que présenté.

Se référant au calcul effectué par M. Favre : à son avis, il n'est pas tout à fait correct. Il estime que les vacances sont des heures travaillées s'ajoutant au taux d'occupation de Municipaux ; il est par conséquent juste qu'elles soient rémunérées.

Une remarque générale : dans d'autres communes, le salaire des Municipaux est inclus dans la grille salariale des communes. Dès lors, il se demande si, lors d'une prochaine révision, cette formule ne devait pas être adoptée, de manière à n'avoir qu'un seul modèle à considérer (municipaux et collaborateurs), évitant ainsi des comparaisons pouvant être parfois désagréables. En fait, les municipaux sont à quelque part des employés de la Commune ; il serait normal qu'il puissent être intégrés à cette grille. Simple suggestion pour une prochaine révision. Ceci représenterait une simplification pour les indexations et révisions futures.

**Mme Christiane Roy Blanchoud** émet juste un vœu : Si un jour une augmentation était proposée pour la vénérable Assemblée que forme le Conseil, qu'il y ait le même enthousiasme à encourager une augmentation, même si – cela a été dit – nous accomplissons cette tâche presque par pure bénévolat.

**Mme la Présidente** informe brièvement le Conseil : le Bureau du Conseil a débuté une réflexion sur les indemnités du Conseil communal. Il est d'ailleurs de tradition – ceci est inscrit dans le Règlement – qu'en début de législature, le Conseil prenne une décision sur le montant des indemnités. Le Bureau actuel a débuté cette réflexion. Un préavis sera présenté par le prochain Bureau.

**21h00** : La Municipalité quitte la Salle permettant ainsi à l'Assemblée de poursuivre la discussion.

**Mme la Présidente** constate que la parole n'est pas demandée. Elle procède donc comme précédemment indiqué s'agissant des deux amendements.

AMENDEMENT DE LA COMMISSION AD HOC :

*« La Commission demande le maintien du montant actuel des vacations durant la législature 2011-2016, amendant ainsi les conclusions sur les vacations horaires.*

*Vacations horaires 2016-2021 :*

*Fr. 54.00 l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.*

*Si participation communale à une caisse de pension : Fr. 50.00 l'heure.*

*Pour les jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations :*

- + 8.33% jusqu'à 49 ans ;*
- + 10.64% jusqu'à 59 ans ;*
- + 13.04% dès 60 ans. »*

**Mme la Présidente** demande si cinq Conseillers soutiennent cette proposition. Tel est le cas.

AMENDEMENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

*« La commission des finances propose d'aligner l'augmentation du tarif horaire des vacations dans la même proportion que pour le salaire fixe, soit un tarif maximum de Fr. 59.00 l'heure.*

*Pour la caisse de retraite, elle sera aussi adaptée en conséquence et dans la même proportion. »*

**Mme la Présidente** demande si cinq Conseillers soutiennent cette proposition. Tel est également le cas.

Avant de poursuivre, **Mme la Présidente** adresse une question de compréhension à la COFI. Il est dit que *« Pour la caisse de retraite, elle sera aussi adaptée en conséquence et dans la même proportion. »* Cette mention se réfère-t-elle bien à la participation communale à une caisse de pension ? La réponse est affirmative. Dans le cas où l'amendement de la COFI était retenu, il s'agira donc d'adapter le montant figurant à cette ligne.

Ces deux propositions d'amendement sont ensuite mises en opposition par vote.

AMENDEMENT DE LA COMMISSION AD HOC :

**Mme la Présidente** donne lecture de cet amendement, soulignant que le dernier § (jours de vacances) reprend les mêmes données que celles figurant dans le préavis.

AMENDEMENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

La proposition de la COFI consiste en la modification de la ligne y relative, soit :



*Fr. 59.00 l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.*

Et pour la seconde ligne :

*Si participation communale à une caisse de pension : le chiffre serait adapté avec la même augmentation.*

Après s'être assurée qu'il n'y a aucune question de compréhension quant à ce qui précède, **Mme la Présidente** passe au vote, rappelant que l'Assemblée peut soutenir, soit l'amendement de la Commission ad hoc, soit celui de la COFI, soit s'abstenir.

Le vote à main levée s'exprime comme suit :

Amendement de la Commission ad hoc : 17 oui	}	15 abstentions
<b>Amendement de la COFI : 19 oui</b>		

**Mme la Présidente** passe ensuite à la votation opposant l'amendement de la COFI à la proposition formulée dans le préavis municipal, soit :

COMMISSION DES FINANCES :

*« Fr. 59.00 l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.*

*Pour la caisse de retraite, elle sera aussi adaptée en conséquence et dans la même proportion. »*

PRÉAVIS MUNICIPAL (VACATIONS HORAIRES, PAGE 7) :

*« Fr. 62.00 l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.*

*Si participation communale à une caisse de pension : Fr. 57.00 l'heure.*

*Pour jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations :*

*+ 8.33% jusqu'à 49 ans ;  
+ 10.64% jusqu'à 59 ans ;  
+ 13.04% dès 60 ans. »*

**Mme la Présidente** rappelle que l'Assemblée peut soutenir, soit l'amendement de la Commission des finances, soit la proposition du préavis municipal, soit s'abstenir.

Le vote à main levée s'exprime comme suit :

<b>Amendement de la COFI : 24 oui</b>	}	12 abstentions
Proposition du préavis : 17 oui		

**Mme la Présidente**, après avoir donné lecture des conclusions telles qu'amendées propose de passer au vote final sur ce préavis n° 2016/06.

**M. Germain Schaffner** s'interroge sur la procédure appliquée. Mme La Présidente n'a-t-elle pas inauguré dans le mode de traitement des deux amendements s'opposant ? Lors de cette votation, l'un des deux l'a emporté, procédure jusque là correcte. Par la suite, selon lui, il aurait

fallu voter l'amendement retenu : s'il avait été refusé : vote sur le préavis – s'il avait été accepté : vote sur le préavis amendé.

**Mme la Présidente** confirme que c'est bien le traitement qui a été appliqué, puisqu'elle vient de donner lecture des conclusions amendées. Cela lui paraît une procédure assez classique : comme il y a opposition de deux amendements sur le même paragraphe, il y a eu vote entre les deux propositions d'amendement ; l'une des deux a remporté la faveur du Conseil. La proposition retenue a été à son tour mise en opposition à la proposition telle que formulée dans le paragraphe concerné par le préavis municipal. Préférence a été accordée par l'Assemblée à l'amendement proposé pour ce même paragraphe par la Commission des finances. Dès lors, nous nous apprêtons à voter sur le préavis tel qu'amendé par la COFI.

Cependant, elle déclare rester ouverte à la discussion, soulignant que cette procédure a été expliquée avant la votation sur ces deux amendements, aucun Conseiller ne s'y étant alors opposé. Sauf erreur de sa part, cette procédure est couramment pratiquée, notamment au Grand Conseil.

**M. Germain Schaffner** ne donne pas suite à son intervention.

La discussion n'étant plus sollicitée, elle est close. Au vote, le préavis n° 2016/06 **tel qu'amendé** est **accepté à une large majorité, avec 3 non et 14 abstentions.**

En conséquence :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2016/06,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DÉCIDE**

de fixer, pour la législature 2016 - 2021, les indemnités de la Municipalité comme suit :

#### **Traitements annuels fixes**

Syndic : Fr. 50'000.00  
Municipaux : Fr. 38'000.00

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.

Dans ces montants fixes sont compris pour les municipaux :

- Fr. 1'200.00 d'indemnité fixe pour voiture (dans les communes limitrophes).
- Fr. 800.00 d'indemnité de téléphone.
- Fr. 400.00 d'allocation forfaitaire pour frais divers.

Pour le Syndic :

- Fr. 1'500.00 d'indemnité fixe pour voiture (dans les communes limitrophes).
- Fr. 1'000.00 d'indemnité de téléphone.
- Fr. 500.00 d'allocation forfaitaire pour frais divers.

#### **Vacations horaires**

**Fr. 59.00 l'heure** + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.

Si participation communale à une caisse de pension : **Fr. 55.00 l'heure.**

Pour jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations :

+ 8.33% jusqu'à 49 ans ;

+ 10.64% jusqu'à 59 ans ;

+ 13.04% dès 60 ans.

### **Frais de voiture**

Frais de voiture en dehors des communes limitrophes : Fr. 0.70 par km.

**21h20** : les Municipaux rejoignent l'Assemblée.

**Mme la Présidente** informe les membres de la Municipalité : l'amendement proposé par la COFI a obtenu le plus de voix. Par conséquent, le préavis a été amendé comme suit :

CHF 59.00 l'heure (au lieu de Fr. 62.00 l'heure) pour les vacations + indexation au 30 septembre. Si participation communale à une caisse de pension : Fr. 55.00 l'heure (au lieu de Fr. 57.00 l'heure).

### **POINT 5 Préavis n° 2016/07 – Adoption du nouveau règlement du Conseil communal – Modification des articles 56 et 73**

**Mme la Présidente** rappelle que le Conseil a adopté un nouveau règlement du Conseil lors de sa séance du 24 septembre 2015 (préavis n° 2015/15). Ce document a été transmis au Service des communes et du logement qui nous l'a retourné avec désaccord sur deux articles amendés en cours de ladite séance. Pour cette raison, le Conseil est appelé à statuer sur le présent préavis, portant sur les articles 56 et 73.

Ce préavis propose, pour ces deux articles, de revenir aux versions initiales, telles que proposées par la Commission chargée d'élaborer le projet de nouveau règlement et initialement validée par le SCL, soit :

#### **Article 56 nRCC :**

*«<sup>4</sup> Lorsqu'il s'agit de l'examen d'une proposition au sens de l'art. 71, le rapport de la commission ne peut conclure qu'à sa prise en considération ou à son rejet. »*

#### **Article 73 nRCC :**

*«<sup>2</sup> Le Conseil peut soit :*

*a) renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande, l'auteur de celle-ci fait alors partie de droit de cette commission sous réserve d'un conflit d'intérêt personnel ;*

*b) prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier ;*

*c) rejeter la prise en considération de la proposition. »*

Parole est donnée à M. Claude Masson pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc.

**Mme la Présidente** remercie ce dernier et relève que ce préavis n'ayant aucune incidence financière, il n'y a pas de rapport de la COFI.

La discussion sur ce préavis n° 2016/07 n'étant pas sollicitée, elle est close.

Au vote, le préavis n° 2016/07 tel que présenté est **accepté à l'unanimité avec une abstention**.

En conséquence :

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2016/07,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DÉCIDE**

d'adopter le Règlement du Conseil communal d'Ecublens.

**Mme la Présidente** conclut ce point en se déclarant particulièrement heureuse de pouvoir transmettre le nouveau Règlement du Conseil communal à son successeur, mettant en évidence que les délais (approbation finale par les Autorités cantonales, etc.) pour qu'il parvienne en main du Conseil ne lui permettront sans doute pas de conduire une séance du Conseil avec ce nouveau document.

### **POINT 6      Divers**

**Mme la Présidente**, en dehors des *Divers*, souhaite souligner le patriotisme vaudois exceptionnel dont ont fait preuve les membres ayant siégé un 14 avril (commissions ad hoc préavis n° 2016/05 et 2016/07) !

**Mme Anne-Claude Studer, Municipale**, communique deux invitations :

- 1) En sa qualité de Vice-Syndique et sur demande de M. Pascal Besson, Secrétaire municipal :

À une garden-party de départ de notre Syndic, M. Pierre Kaelin, le lundi 6 juin 2016 (17h30 : début de la manifestation, 18h00 : partie officielle, suivie d'un apéritif dînatoire).  
Lieu : parc Mon-Repos (en cas de mauvais temps : Grande Salle du Motty).

Une invitation incluant tout détail utile sera envoyée sous peu aux membres du Conseil qui sont priés de s'inscrire jusqu'au lundi 31 mai 2016.

- 2) En sa qualité de Municipale du Service de la culture, des sports et de la jeunesse :

À l'avant-première du spectacle « *Paradoxes* », *Hommes-animaux : Mondes partagés*, par la Compagnie Shanju, au Théâtre La Grange de Dorigny, le 18 mai 2016, à 18h45, (envoyée tout récemment aux membres du Conseil).

Les membres sont priés de préciser dans leur e-mail de réponse s'ils viennent seuls ou accompagnés (1 accompagnant par membre).

**M. Germain Schaffner** signale que dans la Galerie photos (onglet Manifestations) de l'intranet, aucune photo n'apparaît pour la sortie du Conseil 2013 qui s'est déroulée dans le canton du Jura, soulignant d'un ton rieur que cette région pouvait peut-être paraître autrefois quelque peu subversive ...

Exclamations joyeuses et rires dans l'Assemblée : cette sortie était celle qui avait été organisée par M. Germain Schaffner, Président du Conseil 2012/2013 ! Ce manque sera comblé dès que possible avec l'aide des collaborateurs du Greffe.

**M. Christophe Cartier**, en sa qualité de délégué du Conseil auprès de l'ERM (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne) a participé le 9 mars

écoulé à une séance intercommunale de l'ERM lors de laquelle un préavis portant sur une *Demande de crédit de CHF 242'000.00 pour l'étude de l'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP* a été voté.

Ce préavis concerne le traitement des micropolluants.

Pour la suite des études, le Comité de direction propose la démarche suivante :

2016 à mi-2017 : Élaboration d'un avant-projet « Assainissement et extension de la STEP de l'ERM » et élaboration d'un rapport d'enquête préliminaire (REP) avec consultations préalables des Services cantonaux, municipaux et Associations.

2017-2018 : Projet d'ouvrage, procédure d'autorisation de construire, mise à l'enquête, crédit de construction.

2019-2020 : Projet d'exécution, soumissions / appels d'offres pour fournisseurs et entreprises.

2020-2021 : Début des travaux de transformation de la STEP de Morges.

**M. Alain Blanchoud** a constaté que la RC79a est en travaux. Constatant qu'il n'y a eu ni préavis, ni mise à l'enquête, il s'interroge : assistons-nous à l'arrivée de l'autoroute ou à la création d'un nouveau giratoire ?

**M. Christian Maeder** relève que la RC79a se situe au bas de la route de la Pierre. Au niveau du carrefour à feux, l'implantation d'un futur giratoire sera sous peu aménagée. Ceci a fait l'objet d'une mise à l'enquête par le Canton, maître d'œuvre, puisque nous sommes hors localité, sur route cantonale, bien que sur la commune d'Ecublens. Ce giratoire sera par la suite modifié (structure légère) pour s'adapter à la future sortie autoroutière qui devrait voir le jour d'ici à 2020.

La Commune n'a bien sûr aucune implication financière dans ces travaux.

Un second giratoire, situé sur Echandens a également été mis à l'enquête sur Echandens.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

## **POINT 7      Communications municipales**

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur les *Communications municipales* point par point.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Présidente**, remercie l'Assemblée de sa présence en souhaitant une bonne fin de soirée à toutes et à tous. Il est 21h40.

La Présidente  
  
Anne-Thérèse Guyaz

  
CONSEIL COMMUNAL  
LIBERTÉ ET PATRIE  
ECUBLENS

La Secrétaire  
  
Chantal Junod Napoletano

Ecublens, le 1<sup>er</sup> mai 2016.